

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Retiré

AMENDEMENT**N ° CD140**

présenté par

Mme Cousin, M. Barthès, M. Villedieu, M. Beaurain, M. Blairy, M. Meurin,
Mme Alexandra Masson, M. Grenon, M. Bovet, Mme Da Conceicao Carvalho et M. Dragon

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il s'agit de ne pas investir au détriment d'un seul mode de transport et de veiller à l'équilibre des choix. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement signifie qu'il est important de prendre en compte tous les modes de transport de manière équilibrée lors de la prise de décisions d'investissement. Il souligne l'importance de ne pas favoriser ou privilégier un mode de transport spécifique au détriment des autres.

Lorsqu'il s'agit de planifier des investissements dans les infrastructures de transport, il est essentiel de considérer les différents modes disponibles, tels que les transports en commun, les trains, les voitures, les vélos, etc. Le but est de garantir un système de transport équilibré, offrant des options diverses et complémentaires pour répondre aux besoins des voyageurs et des marchandises.

Investir au détriment d'un seul mode de transport pourrait entraîner des déséquilibres, une saturation ou une inefficacité du système dans son ensemble. Par conséquent, il est essentiel de veiller à ce que les choix d'investissement favorisent la complémentarité et l'équilibre entre les différents modes de transport, en prenant en compte les besoins de mobilité, l'efficacité, la durabilité environnementale et d'autres considérations pertinentes.